

Règlement Local de Publicité (RLP)



Annexe 1 : Formalités de publicité réalisées

**Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du conseil
municipal du 29 novembre 2024.**

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| I. EXTRAITS DU SUPPORT PRESENTE EN CONCERTATION | 3 |
| II. PUBLICATIONS | 12 |
| 1. Sur le site de la commune : | 12 |
| 2. Sur les réseaux sociaux (Facebook) : | 14 |
| 3. Application « intramuros » : | 15 |
| 4. Corse matin (29 septembre 2024) : | 17 |
| 5. Notre territoire depuis le 7 juin 2024 : | 18 |
| III. INVITATIONS : | 19 |
| 1. Exemples d'invitation aux Personnes Publiques Associées (PPA) : | 19 |
| 2. Exemples d'invitation aux professionnels et associations : | 20 |
| 3. Affiche diffusée aux commerçants et entreprises ouvertes : | 21 |

I. Extraits du support présenté en concertation

Ce support a été présenté lors des réunions de concertation du 1^{er} et du 2 octobre 2024.

RAPPEL DES DÉFINITIONS

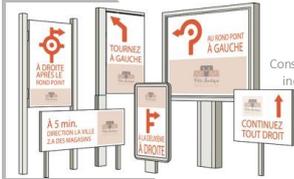
> LES ENSEIGNES

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(Article L 581-3 2° du code de l'environnement).



< LES PREENSEIGNES

Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée.
(Article L 581-3 3° du code de l'environnement).



> LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Constitue une publicité, toute inscription, forme ou image destinée à informer ou attirer le public. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publique.
(Article L 581-3 1° du code de l'environnement).



GO PUB CONSEIL - Serra-di-Ferro # 4

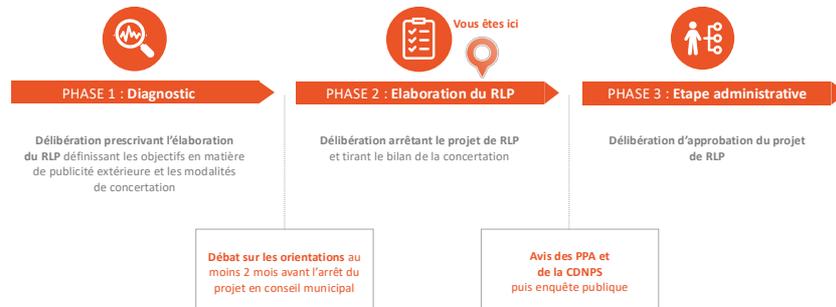
CE QUE PERMET LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

► Adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement en matière :

- D'emplacements (muraux, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- De types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc.)
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- De publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)



PROCÉDURE DE RLP



NB : Procédure identique au PLUI.

GO PUB CONSEIL - Serra-di-Ferro # 8

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE

Serra-di-Ferro :

- ✓ 647 habitants* ;
- ✓ Une agglomération de moins de 10 000 habitants ;
- ✓ Unité urbaine monocommune de 647 habitants*.

➤ **Agglomération** (définition du code de la route) :

Espace sur lequel sont groupés des bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.



NB : En dehors des espaces agglomérés (en blanc) les publicités et les préenseignes sont interdites.

* Population totale Insee 2021



GORUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 10

INTERDICTIONS RELATIVES DE PUBLICITÉS SUR LE TERRITOIRE



Interdictions absolues sur :

- les arbres et plantations ;
- les murs et clôtures non-aveugles ;
- les poteaux de transport et de distribution d'électricité et d'éclairage public ;
- les murs de cimetière ou de jardin public ;
- Les équipements publics relatifs à la circulation routière, etc.

Interdictions relatives :

- Sur les 2 sites Natura 2000 de la commune :
 - l'embouchure du Taravo, plage de Tenutella et étang de Tanchiccia ;
 - Junipéraire de Porto Pollo / Porti Poddù et plage de Cupabia.

Contrairement aux interdictions absolues de publicités, les interdictions relatives peuvent être levées via l'élaboration ou la révision d'un RLP(I).

LES CHIFFRES CLÉS – PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES



58
activités



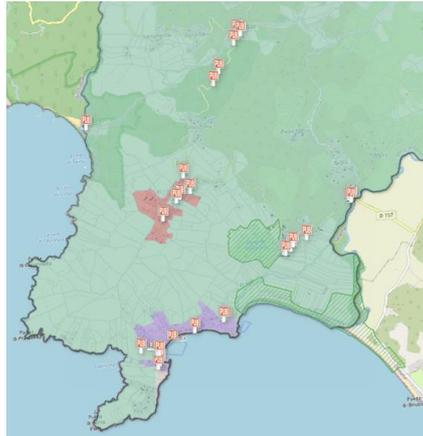
316
supports

Répartis de la manière suivante :

- ✓ 80% d'enseignes (251) ;
- ✓ 20% de publicités / préenseignes (65)
 - Toutes les publicités sont exploitées directement par les annonceurs (c'est-à-dire les activités qu'elles signalent). Aucun professionnel de l'affichage n'est présent sur le territoire.
 - Toutes les publicités / préenseignes sont scellées ou installées directement sur le sol ou sur des éléments « divers » ne pouvant accueillir de publicité.

GORUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 13

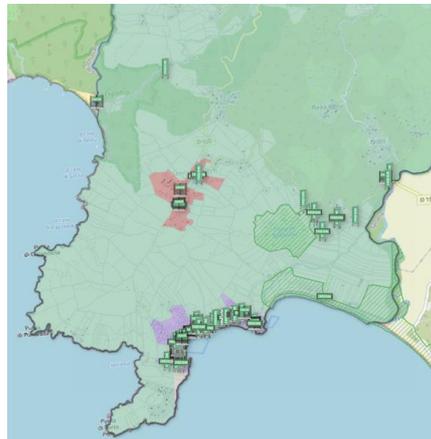
LES CHIFFRES CLÉS – PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES



Les publicités et préenseignes sur sont installées principalement sur les axes traversant le territoire : la D757, D155 et D355 et aux intersections de ces axes.

GORUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 14

LES CHIFFRES CLÉS – ENSEIGNES



Une répartition des enseignes au niveau des lieux qui concentrent les activités c'est-à-dire les deux agglomérations de Serra-di-Ferro et Porto Pollo. De manière moins intense le long de la RD757.

GORUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 17

DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DU RLP DU 24 MAI 2024

► Objectifs poursuivis

- **Lutte contre la pollution visuelle**, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- **Adapter les règles nationales**, en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes prévues par le Code de l'Environnement, au contexte local en tenant compte de l'ensemble des évolutions réglementaires et législatives depuis l'adoption de la loi dite « Grenelle II » ;
- **Préserver une image attractive** de la commune grâce à une réduction de la pression publicitaire notamment sur les axes structurants (D757, D155, D355, etc.) en conciliant la protection du cadre de vie et les besoins de visibilité des acteurs économiques locaux ;
- **Favoriser une insertion qualitative des enseignes pour renforcer l'identité du territoire** et notamment du cœur de Serra-di-Ferro et de Porto-Pollo pour mettre en valeur le petit patrimoine architectural et naturel local de la commune ;
- **Mettre en valeur l'activité économique (et notamment touristique)** en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- **Limiter la consommation énergétique et l'impact visuel** des supports numériques.



GORUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 19

ORIENTATIONS DU RLP

Orientations relatives aux publicités et préenseignes :

1. Réduire le format et la densité des dispositifs publicitaires sur le territoire de Serra-di-Ferro pour préserver le paysage des impacts de la publicité et des préenseignes.

Orientations relatives aux publicités, enseignes et préenseignes :

1. Réglementer localement les supports lumineux y compris numériques (publicités, enseignes et préenseignes) et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact des supports lumineux (y compris numériques) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie ;
2. Instituer une réglementation locale pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation, en les soumettant, a minima une plage d'extinction renforcée.



GORPUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 20

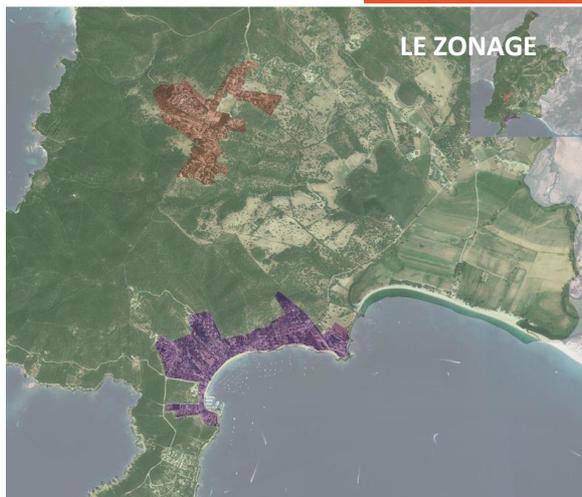
ORIENTATIONS DU RLP

Orientations relatives aux enseignes :

1. Interdire, sur tout ou partie du territoire, certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère (sur balcon, éventuellement sur toiture, etc.) ;
2. En s'appuyant sur les bonnes pratiques observées sur le territoire, renforcer la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) notamment à Serra-di-Ferro et Porto Pollo en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement ;
3. Limiter le format et la hauteur des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol pour réduire l'impact visuel de ces supports et tenir compte des supports actuellement présents sur la commune ;
4. Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture et des enseignes inférieures ou égales à 1 m² scellées au sol ou installées directement sur le sol en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en offrant des possibilités d'utilisation en adéquation avec les enjeux de visibilité des commerces. ;
5. Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour éviter l'impact négatif de ces enseignes sur le paysage.



GORPUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 21



Un zonage **simple** couvrant la totalité du territoire pour favoriser un **zonage unique** (publicité, enseigne et préenseigne) :

- Zone 1a : Agglomération de Porto-Pollo
- Zone 1b : Agglomération de Serra-di-Ferro
- Zone 2 : Espace hors agglomération

GORPUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 23

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Dispositions générales

Interdiction de :

- La publicité sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- La publicité sur mur de pierres apparentes.



Plage d'extinction nocturne :

- Entre 22h et 6h*

ZP2 : Les espaces hors agglomération : Publicités et préenseignes (hors préenseignes dérogatoires) interdites code de l'environnement.



* Ne s'applique pas aux mobiliers urbains affectés aux services de transport et durant les heures de fonctionnement desdits services.

PROPOSITIONS DE RÈGLES

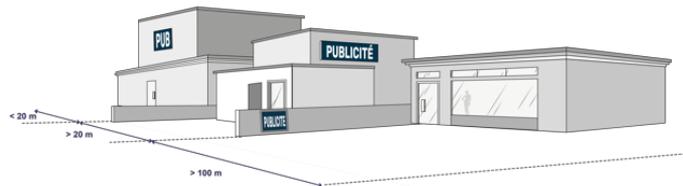
ZP1 : zones en agglomération (quel que soit la sous-zone)

Autoriser :

- La publicité sur mur ou clôture dans la limite de 2,5 m² et 6 m de hauteur au sol ;
- Une seule publicité sur mur ou clôture sans tenir compte de la taille de l'unité foncière ;
- La publicité sur mobilier urbain selon les dispositions nationales (2 m² et 6 m de hauteur au sol pour le mobilier urbain destiné à recevoir des informations générales ou locales ou des œuvres artistiques « sucette »).



Exemple de 2 formats 2,5 m²



GORUB CONSEIL - Serra-di-Ferro # 25

PROPOSITIONS DE RÈGLES



Supports lumineux à l'intérieur des vitrines :

- Soumis à la plage d'extinction nocturne (22h-6h) (sauf activité en cours) ;
- Limiter à 1m² de surface unitaire ;
- Limiter à 2m² de surface cumulée par activité ;
- Interdire le numérique.



GORUB CONSEIL - Serra-di-Ferro # 27

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Dispositions générales

Les enseignes ne doivent pas recouvrir ou masquer les éléments architecturaux (modénatures, éléments décoratifs de façades, etc.) des bâtiments sur lesquelles elles sont apposées.

Les enseignes y compris temporaires sont interdites sur :

- les équipements concernant la circulation ;
- les arbres ou plantations ;
- les poteaux de transport et de distribution d'électricité ;
- les poteaux de télécommunication ;
- les installations d'éclairage public ;
- le garde-corps de balcon et balconnet.



GORUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 29

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Dispositions générales – Dispositions esthétiques

| Zone | RAL de couleurs autorisés | | | | | |
|--|---------------------------|--|--|--|--|--|
| En toutes zones (Commune de Serra-di-Ferro) | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

GORUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 30

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Dispositions générales – Dispositions esthétiques

| Zone | RAL de couleurs autorisés | | | | |
|---|---------------------------|--|--|--|--|
| En zone 1a (Agglomération de Serra-di-Ferro) | | | | | |
| Zone | RAL de couleurs autorisés | | | | |
| En zone 1b (Agglomération de Porto-Pollo) | | | | | |
| Zone | RAL de couleurs autorisés | | | | |
| En zone 2 (Hors agglomération) | | | | | |

GORUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 31

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Dispositions générales

- Les enseignes numériques sont interdites sauf si elles signalent un service d'urgence, une pharmacie ou une station-service :
- 1 m² (enseigne totale ou partie de l'enseigne qui est numérique) ;
 - 1 seule par activité (sauf service d'urgence et pharmacie).

Extinction nocturne :

- Entre 22h et 6h (sauf activité en cours).



GORUB CONSEIL - Serra-di-Ferro # 32

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires)

| | Zone 1 : En agglomération | Zone 2 : Hors agglomération |
|-----------------------------------|--|--|
| Enseignes parallèles au mur | Réalisation en lettres ou signes découpés ou peints en façade ou avec un panneau transparent ; Implantation dans les limites de la largeur d'une vitrine / baie Implantation dans les limites du rez-de-chaussée si activité en rez-de-chaussée ; Installation sur le lambrequin du store autorisée ; Installation sur le fronton du auvent uniquement (sans dépasser ce dernier). | Implantation dans les limites du rez-de-chaussée si activité en rez-de-chaussée. |
| Enseignes perpendiculaires au mur | Implantation dans l'alignement de l'enseigne parallèle principale sauf impossibilité technique ou architecturale 1 seule par voie bordant l'activité Saillie et hauteur : 0,80m Imposer la réalisation en fer forgé en zone 1 (agglomération de Serra-di-Ferro et Porto Pollo) | |

GORUB CONSEIL - Serra-di-Ferro # 33

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu : Interdites



GORUB CONSEIL - Serra-di-Ferro # 34

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Enseignes scellées / installées sur le sol :

| | Zone 1 : En agglomération | Zone 2 : Hors agglomération |
|-----------------------------------|---|---|
| De grand format (totem / panneau) | <p>Interdite sauf si activité en retrait de la voie :</p> <p>2 m2 et 3 m de hauteur au sol (sauf station-service : 6 m2 – 6 m de hauteur au sol)</p> <p>1 seule par voie bordant l'activité</p> <p>Pas de cumul avec une enseigne sur clôture</p> <p>Regroupement sur un même support pour les activités sont situées sur la même unité foncière</p> | <p>4, 7 m² et 6 m de hauteur au sol</p> <p>1 seule par voie bordant l'activité (C. env)</p> <p>Pas de cumul avec une enseigne sur clôture</p> <p>Regroupement des activités sur un même support pour les activités sont situées sur la même unité foncière</p> <p>Imposer le format totem</p> |



GORUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 35

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Enseignes scellées / installées sur le sol :

| | Zone 1 : En agglomération | Zone 2 : Hors agglomération |
|---|---|--|
| de petit format (chevalet / porte-menu) | <p>Implantation au droit de l'activité / 2 par voir bordant l'activité / 6 m de hauteur au sol (permettre le maintien des mâts) / Imposer l'ardoise et/ou le bois</p> | <p>2 par voir bordant l'activité</p> <p>6 m de hauteur au sol (permettre le maintien des mâts)</p> |



GORUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 36

PROPOSITIONS DE RÈGLES

Enseignes sur clôture :

| | Zone 1 : En agglomération | Zone 2 : Hors agglomération |
|----------------------|--|---|
| Enseigne sur clôture | Prescriptions applicables à toutes les zones | Ne pas dépasser des limites de la clôture / Pas d'installation à moins de 50 cm du sol / 2 par voie bordant l'activité / Pas de cumul avec une enseigne scellée / installée sur le sol de grand format (totem, panneau, etc.) |
| | Prescriptions spéciales | Uniquement sur mur aveugle / Surface cumulée maximum de 2 m ² / Lettres ou signes découpés ou avec un panneau de fond transparent |



GORUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 37

S'INFORMER ET S'EXPRIMER SUR LE PROJET



S'informer sur le projet :

- Dossier en version papier à disposition en mairie de Serra-di-Ferro ;
- Dossier en version numérique sur le site internet de la ville ;
- Sur le site ou les réseaux sociaux de la ville.



S'exprimer sur le projet :

- Par courriel à l'adresse suivante : rlp@sarradifarru.corsica ;
- Par écrit dans le registre à disposition en mairie de Serra-di-Ferro ou par voie postale ;
- Lors de la réunion publique (1^{er} octobre 2024).

Retour des observations d'ici le 8 novembre.

GORUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 39

LES DATES À RETENIR

Une concertation en plusieurs étapes

- Novembre 2024 : Ajustement du RLP avant arrêt ;
- **Décembre 2024 : Arrêt du RLP en conseil municipal ;**
- Janvier 2025 – mars 2025 : Sollicitation des PPA et de la CDNPS pour avis ;
- Avril 2025 : Enquête publique ;
- Mai 2025 : Rapport du Commissaire enquêteur ;
- Juin 2025 : Traitement des avis émis sur le projet dans le cadre des avis PPA, de la CDNPS et de l'enquête publique pour éventuellement ajuster le projet ;
- **Juillet 2025 : Approbation du RLP en conseil municipal.**

GORUB CONSEIL – Serra-di-Ferro # 40

II. Publications

1. Sur le site de la commune :

Première publication en date du 5 juin 2024 :

🔍 sarradifarru.corsica/Reglement-local-de-publicite-RLP_r77.html



ACCUEIL LA COMMUNE LA MAIRIE ENFANCE ET JEUNESSE CULTURE ET ÉVÈNEMENTS AGENCE POSTALE LE PORT JB TOMI CONTACTS ET HORAIRES

Accueil > La Mairie > Règlement local de publicité (RLP)

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) - 05/06/2024

Le règlement local de publicité (RLP) permet d'adapter localement certains points de la réglementation nationale applicable aux publicités, enseignes et préenseignes. Ce document d'urbanisme est élaboré à l'initiative du maire et approuvé par délibération du conseil municipal.

+ d'articles...

RECHERCHE

PRESSE

04 95 74 02 12 Nous contacter Jeudi 20 Juin 2024



ACCUEIL LA COMMUNE LA MAIRIE ENFANCE ET JEUNESSE CULTURE ET ÉVÈNEMENTS AGENCE POSTALE LE PORT JB TOMI CONTACTS ET HORAIRES

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Le règlement local de publicité (RLP) permet d'adapter localement certains points de la réglementation nationale applicable aux publicités, enseignes et préenseignes. Ce document d'urbanisme est élaboré à l'initiative du maire et approuvé par délibération du conseil municipal.

Le contexte actuel relatif à la réglementation de l'affichage publicitaire du territoire de Serra-di-Ferro étant le suivant :

- Pas de réglementation locale en vigueur ;
- La nécessité de préserver la commune d'implantations publicitaires peu qualitatives compte tenu de son contexte paysager et patrimonial (importance de la dimension agricole et naturel, etc.) ;
- Plusieurs axes structurants traversant la commune et zones d'activités où la publicité est pré-sente notamment sous forme de dispositifs dits « sauvages » ;
- Des enseignes présentes en cœur de village et sur Porto Pollo principalement et dans une moindre mesure sur le reste du territoire communal.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de la commune de Serra di Ferro sont les suivants :

- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Adapter les règles nationales, en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes prévues par le Code de l'Environnement, au contexte local en tenant compte de l'ensemble des évolutions réglementaires et législatives depuis l'adoption de la loi dite « Grenelle II » ;
- Préserver une image attractive de la commune grâce à une réduction de la pression publicitaire notamment sur les axes structurants (D757, DI 55, D355, etc.) en conciliant la protection du cadre de vie et les besoins de visibilité des acteurs économiques locaux ;
- Favoriser une insertion qualitative des enseignes pour renforcer l'identité du territoire et notamment du cœur de Serra-di-Ferro et de Porto-Pollo pour mettre en valeur le petit patrimoine architectural et naturel local de la commune ;
- Mettre en valeur l'activité économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- Limiter la consommation énergétique et l'impact visuel des supports lumineux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- de prescrire l'élaboration de son RLP et d'approuver les objectifs ci-dessus.
- de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme :

1. Un dossier de concertation et un registre mis à disposition en mairie pendant la durée de la concertation afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
2. Une information sur le site Internet de la commune mise à jour pendant la durée de la concertation avec une adresse électronique (rlp@sarradifarru.corsica) mise à disposition pour faire part de remarques ou observations sur le projet ;
3. Au moins une réunion publique (ou une permanence d'élus(es)) afin d'informer et de recueillir les remarques du public sur le projet de RLP ;
4. Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier en mairie à l'adresse suivante : 2, A Sarra 20 140 Serra di Ferro

- de charger M. le Maire de la conduite de la procédure.
- d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité et à signer tout contrat ou avenant pour l'élaboration du RLP, concernant cette procédure.

Vous pouvez télécharger la délibération complète ci-dessous :

 DELIB 24-26 Elaboration du RLP.pdf (162.56 Ko)

RECHERCHE

PRESSE

FACEBOOK

Cumuna di Sar...
1.6 K followers

Suivre la Page

Cumuna di Sarra di Farru
Il y a 12 heures



Mise à jour en septembre 2024 :

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ - RÉUNION PUBLIQUE



La commune de Serra di Ferro porte actuellement une réflexion sur la publicité extérieure dans une optique de protection du cadre de vie et a ainsi lancé l'élaboration de son règlement local de publicité (RLP) via une délibération de prescription en date du 24/05/2024. L'objectif de ce projet est de mettre en cohérence le territoire avec la réglementation existante en matière de publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) afin d'améliorer l'image du territoire et la qualité de certains paysages.

Un diagnostic des publicités, enseignes et préenseignes présentes localement a été réalisé en 2024. La rédaction du RLP est actuellement en cours. Dans le cadre de ce projet, vous êtes conviés à la réunion publique le **1er octobre 2024 à 15h** à la salle polyvalente de l'espace Jean-Marc Fiamma à Serra di Ferro. Vous pourrez poser vos questions, faire part de vos remarques ou simplement vous renseigner sur la problématique publicitaire. Que vous soyez professionnel ou particulier, nous sommes tous concernés par cette thématique. En effet, comme le dit la loi "paysage" de 1995 : "le paysage est le patrimoine commun de la nation".

Le projet est mis à disposition du public en ligne ci-dessous et en mairie du lundi au vendredi de 8h à 16h. Afin de recueillir les avis, sont mis à disposition une adresse mèl rlp@sarradifarru.corsica ainsi qu'un registre accessible aux heures mentionnées ci-dessus.

- Tome_2_partie_règlementaire_Serra-di-Ferro.pdf (2.58 Mo)
- Tome_3_annexes_Serra-di-Ferro.pdf (1.86 Mo)
- Tome_1_rapport_présentation_Serra-di-Ferro_compressé.pdf (8.4 Mo)

RECHERCHE



FACEBOOK

| LUNÌ | MARTÌ |
|---|--|
| Savuti di uva cacciaghina Brouage Carpaccio | Quailia Mugghiu di polletti et purtu Fari picciaru |
| GHJÒVI | VENNARI |
| Quailia Dessu di uva cacciaghina Grucciu di uva Frumaghju di uva | Fari di polletti purtu Brouage Frumaghju Quailia et purtu |

L'AGENDA DE LA COMMUNE

01 Mardi
Octobre, 2024

2. Sur les réseaux sociaux (Facebook) :



Cumuna di Sarra di Farru
24 septembre à 19:00 · 🌐

📌 La commune de Serra di Ferro porte actuellement une réflexion sur la publicité extérieure dans une optique de protection du cadre de vie et a ainsi lancé l'élaboration de son règlement local de publicité (RLP) via une délibération de prescription en date du 24/05/2024. L'objectif de ce projet est de mettre en cohérence le territoire avec la réglementation existante en matière de publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) afin d'améliorer l'image du territoire et la qualité de certains paysages.

Un diagnostic des publicités, enseignes et préenseignes présentes localement a été réalisé en 2024.

La rédaction du RLP est actuellement en cours. Dans le cadre de ce projet, vous êtes conviés à la réunion publique le 1er octobre 2024 à 15h à la salle polyvalente de l'espace Jean-Marc Fiamma à Serra di Ferro. 🇫🇷 📍

Vous pourrez poser vos questions, faire part de vos remarques ou simplement vous renseigner sur la problématique publicitaire. Que vous soyez professionnel ou particulier, nous sommes tous concernés par cette thématique. En effet, comme le dit la loi "paysage" de 1995 : "le paysage est le patrimoine commun de la nation".

➡ Le projet est mis à disposition du public en ligne sur notre site internet : <https://www.sarradifarru.corsica/%E2%80%8BReglement-local...> et en mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00. Afin de recueillir les avis, sont mis à disposition une adresse mèl rlp@sarradifarru.corsica ainsi qu'un registre accessible aux heures mentionnées ci-dessus. 📁

RÉUNION PUBLIQUE



MARDI 1ER OCTOBRE 2024



15H00



Spaziu JM Fiamma 20140 Sarra di Farru

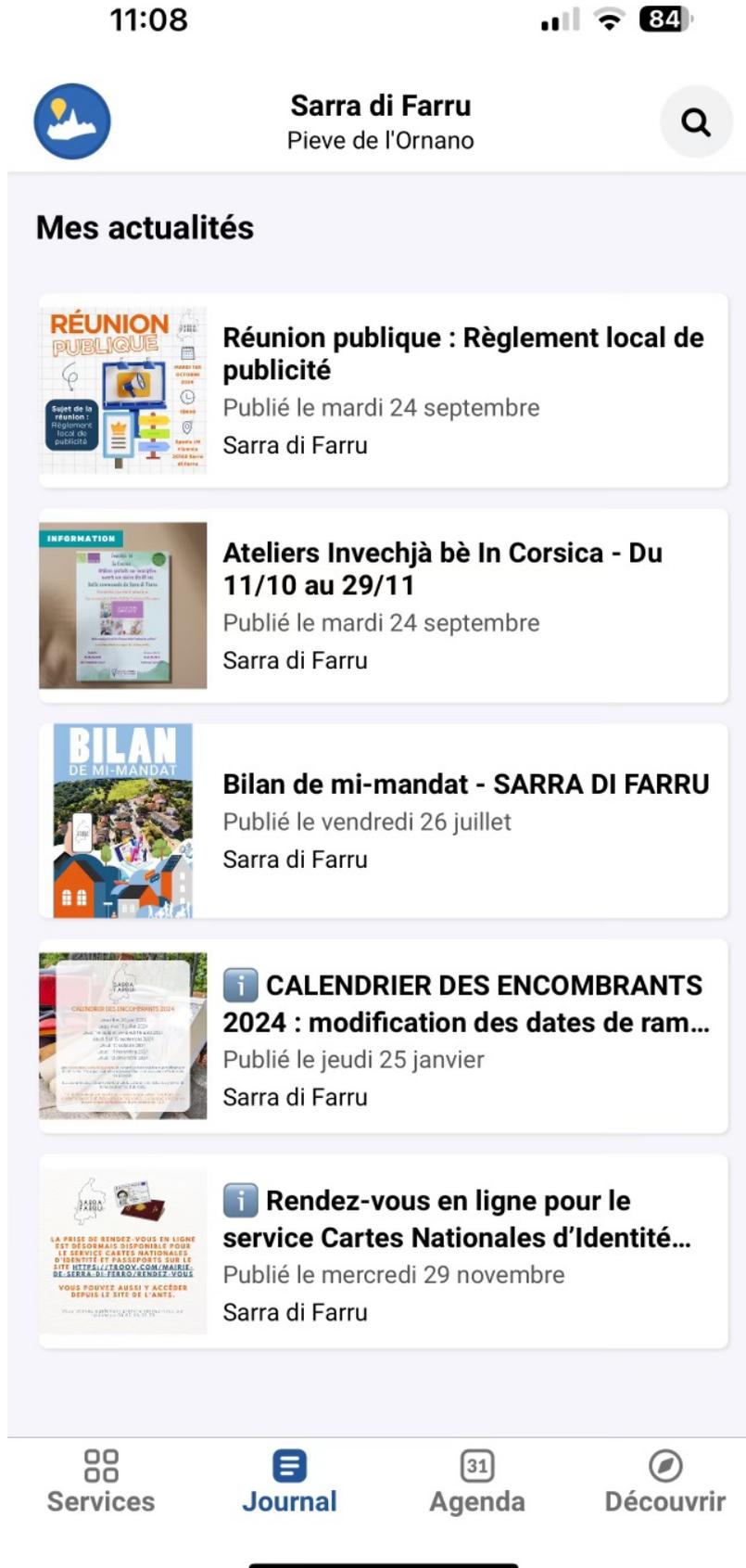
Sujet de la réunion : Règlement local de publicité

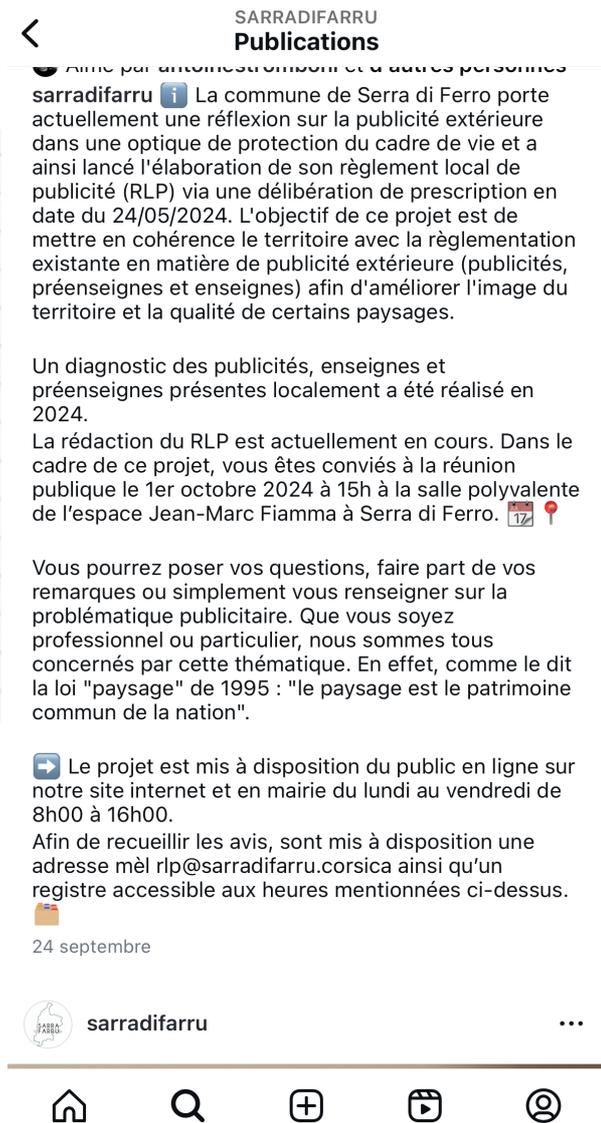


👍 1 4 ➡

👍 J'aime 💬 Commenter

3. Application « intramuros » :





4. Corse matin (29 septembre 2024) :



A.-F.I

régulières et nos travaux publiés. »

A SARRA DI FARRU

Règlement local de publicité et réunion publique

La commune de Serradi-Ferro porte actuellement une réflexion sur la publicité extérieure dans une

optique de protection du cadre de vie et a ainsi lancé l'élaboration de son règlement local de publicité (RLP) via une délibération de prescription en date du 24 mai dernier. L'objectif de ce projet est de mettre en cohérence le territoire avec la réglementation existante en matière de publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et

enseignes) afin d'améliorer l'image du territoire et la qualité de certains paysages. Un diagnostic des publicités, enseignes et pré-enseignes présentes localement a été réalisé cette année.

La rédaction du RLP est en cours. Dans le cadre de ce projet, Le public est convié à la réunion publique le 1^{er} octobre à 15 heures à la salle polyvalente de l'espace Jean-Marc Fiamma à Serradi-Ferro.

« Vous pourrez poser vos questions, faire part de vos remarques ou simplement vous renseigner sur la problématique publicitaire. Que vous soyez professionnel, ou particulier, nous sommes tous concernés par cette thématique. »

En effet, comme le dit la loi Paysage de 1995 : « Le paysage est le patrimoine commun de la nation. »

Le projet est à disposition

du public depuis le 25 septembre sur le site Internet de la collectivité et en mairie du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures. Afin de recueillir les avis, sont mis à disposition une adresse e-mail : rlp@sarradifarru.corsica, ainsi qu'un registre accessible aux heures mentionnées ci-dessus.

ULMETU

Ateliers mémoire

L'Aspet Corse propose un atelier mémoire, gratuit, en 10 séances de 2 heures pour les personnes de plus de 60 ans pour « comprendre le fonctionnement de la mémoire ; apprendre comment l'entretenir ; et garder l'esprit vif ». À partir du mercredi 2 octobre, de 14 heures à 16 heures à la bibliothèque d'Olmeto. Inscriptions et renseignements au 07 60 80 61 25 ou à info@aspet-corse.fr

5. Notre territoire depuis le 7 juin 2024 :

23/09/2024 09:28

COMMUNE DE SERRA DI FERRO | Ajaccio



Urbanisme et aménagement | Parue dans la presse le 7 juin 2024

Source : [Notre-territoire.com](https://www.notre-territoire.com)

COMMUNE DE SERRA DI FERRO

Ajaccio



Urbanisme et aménagement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : **COMMUNE DE SERRA DI FERRO**

N° 13 COMMUNE DE SERRA DI FERRO DELIBERATION PORTANT PRESCRIPION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ La commune de Serra di Ferro porte actuellement une réflexion sur la publicité extérieure dans une optique de protection du paysage et du cadre de vie. Le Conseil Municipal a donc délibéré ...

le **24/05/2024** afin de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Cette délibération comporte les objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation.

La commune vous informe que cette délibération sera affichée durant un mois en mairie.

Pour toute information sur le projet, merci d'adresser vos demandes en Mairie à l'adresse suivante 2, A Sarra 20140 Serra di Ferro ou par mail à : rlp@sarradifarru.corsica.

III. Invitations :

1. Exemples d'invitation aux Personnes Publiques Associées (PPA) :

10 invitations ont été faites auprès des différentes Personnes Publiques Associées (PPA).



U Merri,
Le Maire,

Cumuna di Sarrà di Farru
Commune de Serra di Ferro

Monsieur le Directeur
Direction départementale des territoires de Corse-du-Sud
Terre-plein de la gare
20302 Ajaccio Cedex 9

Lundi 23 septembre 2024

Nréf : JA/24/93
LRAR **1A 215 014 67 185**

Objet : Invitation à la réunion de concertation dédiée aux personnes publiques associées du Règlement Local de Publicité

Monsieur le Directeur,

Par délibération n°24/26 en date du 24/05/2024, le Conseil Municipal de Serra di Ferro a décidé d'engager l'élaboration de son Règlement Local de Publicité.

Une réunion aura lieu le 2 octobre 2024 à 10h à la salle polyvalente de l'espace Jean-Marc Fiamma à Serra di Ferro. Vous êtes cordialement invité à la présentation du projet de règlement. Un accès en visioconférence est également possible via Teams (ID de réunion : 361 332 646 975 Code secret : vgcFLh).

Je vous informe que ce projet sera mis à disposition du public à partir du 25 septembre 2024 sur le site internet de la collectivité et en mairie du lundi au vendredi de 8h à 16h.

Afin de recueillir les avis, sont mis à disposition une adresse mèl rlp@sarradifarru.corsica ainsi qu'un registre accessible aux heures mentionnées ci-dessus.

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet préalablement à cette réunion.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

U Merri

Jean ALFONSI

2. Exemples d'invitation aux professionnels et associations :

7 invitations ont été faites auprès des professionnels de l'affichage et des associations de protection de l'environnement.



Cumuna di Serra di Farru
Commune de Serra di Ferro

Lundi 23 septembre 2024

Nréf : JA/24/94

Objet : Invitation à la réunion publique relative au Règlement Local de Publicité

Madame, Monsieur,

Par délibération n°24/26 en date du 24/05/2024, le Conseil Municipal de Serra di Ferro a décidé d'engager l'élaboration de son Règlement Local de Publicité.

Une réunion publique aura lieu le 1er octobre 2024 à 15h à la salle polyvalente de l'espace Jean-Marc Fiamma à Serra di Ferro. Vous êtes cordialement invité à la présentation du projet de règlement. Un accès en visioconférence est également possible via Teams (ID de réunion : 379 587 678 985 Code secret : HNNjhg).

Je vous informe que ce projet sera mis à disposition du public à partir du 25 septembre 2024 sur le site internet de la collectivité et en mairie du lundi au vendredi de 8h à 16h.

Afin de recueillir les avis, sont mis à disposition une adresse mèl rlp@sarradifarru.corsica ainsi qu'un registre accessible aux heures mentionnées ci-dessus.

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet préalablement à cette réunion.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

U Merri

Jean ALFONSI

3. Affiche diffusée aux commerçants et entreprises ouvertes :

Près d'une trentaine d'établissement ont été invités.



**RÉUNION
PUBLIQUE**

SARRA
FARRU

Sujet de la réunion :
Règlement local de
publicité

**MARDI 1ER
OCTOBRE
2024**

15H00

**Spaziu JM
Fiamma
20140 Sarra
di Farru**

The poster features a grid background with various icons: a blue arrow pointing to the title, a calendar icon, a clock icon, a location pin icon, a blue clipboard with a megaphone, a crown icon, and a signpost with three arrows (yellow, green, blue). The text is primarily in orange and white on a dark blue background for the subject line.